N° 2026CD0812

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20260717-2026CD0812-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Organisation et dispense du module pratique du cycle Savoir Rouler à Vélo au sein des écoles primaires du territoire de Loire Forez agglomération – Lot n°1 : secteurs nord et centre - Modification n°1

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R 2194-7 du code de la commande publique (modification non substantielle : ne change pas la nature globale du marché initial, ni n'en modifie son objet, ou son équilibre économique, ni les conditions de la mise en concurrence initiale, quel que soit leur montant,
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5ème conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

CONSIDERANT le marché d'organisation et dispense du module pratique du cycle Savoir Rouler à Vélo au sein des écoles primaires du territoire de Loire Forez agglomération – Lot n°1 : secteurs nord et centre passé avec la société L'ECOLOVELO.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières que la sortie en milieu ouvert concerne tous les élèves de CM, qu'il s'agisse de CM1 ou de CM2.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier le marché susvisé.

DECIDE

Article 1 : une modification n°1 du marché d'organisation et dispense du module pratique du cycle Savoir Rouler à Vélo au sein des écoles primaires du territoire de Loire Forez agglomération – Lot n°1 : secteurs nord et centre est conclue avec la société L'ECOLOVELO.

Article 2 : Cette modification a pour objet de préciser le Cahier des Clauses Techniques Particulières concernant la sortie en milieu ouvert.

Cette modification est sans incidence financière.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de MONTBRISON.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 17/07/2026

Signé électroniquement le 17/07/2026
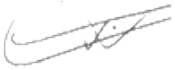
Par délégation, pour le président,
conseiller communautaire délégué en charge à la commande publique
Jean-Paul TISSOT